COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUXONNE-PONTAILLER VAL DE SAÔNE

À partir du 1er janvier 2024

VOS DÉCHETS :

une nouvelle redevance incitative pour tous

CAP Val de Saône
Communauté de Communes

MOINS DE DÉCHETS,
C'EST NOTRE CAP !

TONNAGE ET COÛTS

TONNAGES COLLECTES EN 2021

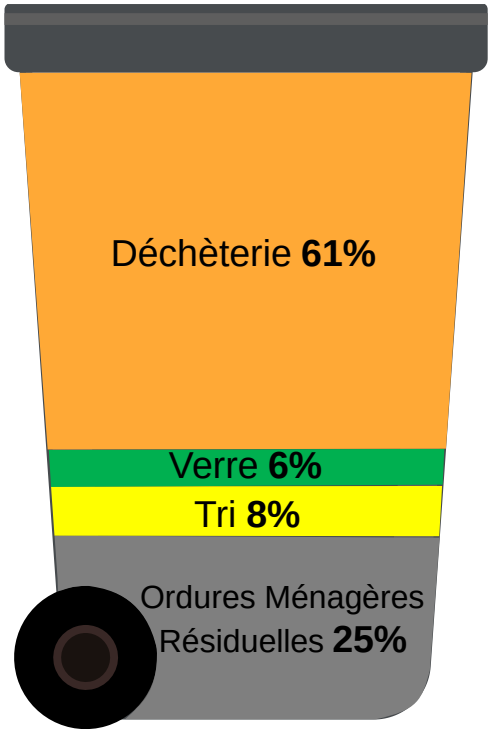

COÛTS

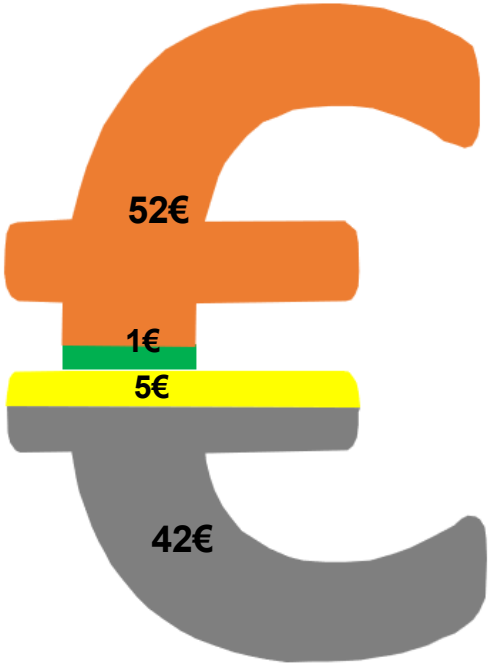

Sur une redevance de 100€

COÛTS:

DEPENSES

- **ventes des matériaux**
- **aides des éco-organismes**

La poubelle verte: 25% des tonnages collectés représentent 42% des coûts

OBLIGATION POUR LES PROFESSIONNELS

Depuis juillet 2016, les professionnels ont l'obligation de trier 5 types de déchets, papier/carton, métal, plastique, verre et bois, dans des poubelles dédiées.

› QUI EST CONCERNÉ ?

Entreprises, commerces, administrations, collectivités… qui produisent ces types de déchets. Collectés par prestataire privé ou public

Aux yeux de la loi, celui qui produit un déchet doit s'assurer de son traitement.
À lui de mobiliser les prestataires et les filières de tri qui sont en capacité de gérer chacun de ces déchets.

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères résiduelles est due par tout professionnel (entreprise, commerce, administration…) localisé dans le périmètre de la collectivité et dont tout ou partie des déchets sont gérés par le service public.

Les déchets dits assimilés regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières (article L.2224-14 du Code général des collectivités territoriales).

CAP Val de Saône
Communauté de Communes

ACTUELLEMENT

	SECTEUR AUXONNE	SECTEUR PONTAILLER-SUR-SAÔNE
COLLECTE DES BACS	Les collectes des ordures ménagères résiduelles et des emballages recyclables s'effectuent **en régie**, c'est-à-dire par les équipes de la Communauté de communes.	
P.A.V. VERRE	Les 108 bornes à verres sont collectées par un **prestataire**	
DÉCHÈTERIES	Auxonne, Athée et Pont	Pontailler-sur-Saône et Maxilly-sur-Saône
	Le tri se fait différemment selon les déchèteries (par manque de place)	

CAP Val de Saône
Communauté de Communes

ACTUELLEMENT

	SECTEUR AUXONNE	SECTEUR PONTAILLER-SUR-SAÔNE
DÉCHÈTERIES	**Accueil des professionnels** (déchèteries d'Auxonne et Pontailler seulement) - Carte obligatoire (en cours) − les professionnels doivent se présenter au gardien de la déchèterie avant vidage des déchets − l'accès aux professionnels est strictement interdit le samedi − Le dépôt de pneumatiques est interdit pour les professionnels **Les dépôts des professionnels sont payants** selon la nature des déchets déposés. Certaines filières sont gratuites. *Filières payantes : Déchets non recyclables, Déchets verts, Gravats, Déchets Dangereux des Ménages, Bois*. La tarification s'applique dès le 1er dépôt de déchets apporté. Un minimum de 1 m3 est comptabilisé pour chaque passage. Pour les DDM la tarification s'applique dès le 1er kg de déchets apportés.	

ACTUELLEMENT

TYPE DE REDEVANCE

SECTEUR AUXONNE	SECTEUR PONTAILLER-SUR-SAÔNE
REDEVANCE INCITATIVE	**REDEVANCE SPECIALE**
Chaque professionnel est doté d'un bac vert **Part fixe** en fonction de la taille du bac (80L/140L/240L/ 360L/ 660L) avec 12 levées incluses **Part variable** en fonction du nombre de levées supplémentaires	
Pour les particuliers même principe de redevance incitative	Redevance simple Elle varie selon le nombre de personnes vivant au foyer

POURQUOI UN NOUVEAU FONCTIONNEMENT ?

OBLIGATION LEGALE DE FUSIONNER LES 2 TERRITOIRES

Même fonctionnement = même facturation

AUGMENTATION DES TAXES D'ENFOUISSEMENT ET D'INCINERATION (TGAP)

Pour mieux maitriser nos coûts

18€/T en 2020…65€/T en 2025…en plus du coût de l'enfouissement
3€/T en 2020…15€/T en 2025…en plus du coût d'incinération

ADAPTATION A L'EVOLUTION DU TRI DE NOS DECHETS

+ d'emballages recyclables
Tri des biodéchets
= moins de déchets dans la poubelle

Communauté de Communes

2023 DES NOUVEAUTÉS POUR VOS DÉCHETS

DEPUIS LE 1ER JANVIER 2023

AVEC L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI,
vous pouvez déposer tous vos déchets d'emballage dans votre bac jaune.

CAP Val de Saône
Communauté de Communes

2024 DES NOUVEAUTÉS POUR VOS DÉCHETS

À COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

AVEC LA NOUVELLE REDEVANCE INCITATIVE DES DÉCHETS,
vous présentez vos déchets d'ordures ménagères à la collecte sur la base de votre forfait annuel de levées (6,12, 18, 26) ou de dépôts (30, 60, 90, 120) .

Le camion de collecte ne passera plus que tous les 15 jours.

CAP Val de Saône
Communauté de Communes

2024 DES NOUVEAUTÉS POUR VOS DÉCHETS

La redevance incitative des déchets est plus juste et plus responsable
Elle nous permet d'atteindre notre objectif :

20% DE DÉCHETS EN MOINS*

sur le territoire de la Communauté de communes Auxonne-Pontailler Val de Saône pour répondre à l'impératif national

* d'ici 2031 par rapport à 2010

CAP Val de Saône
Communauté de Communes

Bac individuel ou point de regroupement

COMMENT ÇA MARCHE ?

1 MON BAC RECONNU À CHAQUE LEVÉE OU MON BADGE RECONNU À CHAQUE DÉPÔT

Mon bac d'ordures ménagères est reconnu quand je le présente à la collecte et sa levée est comptabilisée.

OU

Mon badge me permet d'ouvrir le point de regroupement et mon dépôt est comptabilisé. Les informations sont transmises à la Communauté de communes pour le suivi de la redevance incitative.

DISPOSITIF À L'ÉTUDE

Ces informations seront disponibles dans votre espace personnel sur Internet.

Communauté de Communes

Bac individuel ou point de regroupement

COMMENT ÇA MARCHE ?

2 MA TARIFICATION À L'USAGE DÈS 2024

Comme pour l'eau, le gaz, l'électricité

Je paie :

58% **Un abonnement annuel d'accès au service de collecte et traitement des déchets**

42% **Le forfait annuel du nombre de levées ou de dépôts**. Les levées ou dépôts supplémentaires sont facturés en **supplément du forfait.**

Le calcul se faisant à la levée et non à la pesée, je sors mon bac uniquement lorsqu'il est plein. Je n'ai donc pas de risque de payer pour les déchets de mes voisins.

Communauté de Communes

LA NOUVELLE REDEVANCE INCITATIVE (REOMI)

TOUS CONCERNÉS !

Particuliers, professionnels et administrations, tous les producteurs de déchets utilisant le service proposé de la Communauté de communes Auxonne-Pontailler Val de Saône pour les déchets assimilés aux ordures ménagères s'acquitteront de la nouvelle redevance incitative à compter du 1er janvier 2024.

La redevance incitative couvre l'intégralité des dépenses :

- La collecte du bac à ordures ménagères résiduelles
- La collecte du bac de tri
- L'accès aux déchèteries
- L'accès aux bornes à verre
- L'accès à des ateliers de prévention déchets
- Le traitement de tous ces déchets

Communauté de Communes

LA NOUVELLE REDEVANCE INCITATIVE (REOMI)

Cas n°1
Vous avez un bac individuel pour vos ordures ménagères :
VOUS choisissez votre nombre de levées pour l'application de votre forfait annuel (6, 12, 18 ou 26 levées de votre bac à couvercle vert)

DISPOSITIF À L'ÉTUDE

Cas n°2
Vous utilisez un point de regroupement (bac collectif, point d'apport volontaire) pour vos ordures ménagères :
VOUS choisissez votre nombre de dépôts pour l'application de votre forfait annuel

Cas n°3
Vous êtes dotés de sacs pour vos ordures ménagères résiduelles à récupérer à la communauté de communes :
(foyers non dotés de bacs, situations particulières)
VOUS choisissez votre forfait annuel (30, 60, 90, 120 sacs verts de 30 litres)

Cas n°4
Vous êtes un professionnel ou une collectivité :
VOUS choisissez votre taille de bac d'ordures ménagères et votre nombre de levées pour l'application de votre forfait annuel
(6, 12, 18 ou 26 levées de votre bac à couvercle vert)

CAP Val de Saône
Communauté de Communes

VOTRE SERVICE DECHETS EVOLUE

La loi impose à notre Communauté de communes un système de facturation identique sur l'ensemble des 35 communes du territoire

1er janvier 2023

Extension des consignes de tri > plus d'emballages dans la poubelle jaune

Janvier à avril 2023

Distribution des bacs individuels
Tous les foyers disposent désormais des mêmes bacs

Mai 2023

Venez échanger avec vos élus
lors des réunions publiques d'information

De mai à octobre 2023

Observez vos habitudes et notez les sorties de votre bac d'ordures ménagères (vert)

Novembre 2023

Vous recevrez un relevé indicatif de vos levées, il vous permettra de faire le choix de votre forfait annuel de levées via un coupon-réponse ou sur le web usager

1er janvier 2024

- **Mise en place de la nouvelle redevance incitative**
- **Obligation de tri des biodéchets**

Mai 2024

1ère facture
avec le nouveau système de facturation

CAP Val de Saône
Communauté de Communes

ACHETEZ MIEUX, TRIEZ PLUS, RECYCLEZ, DONNEZ UNE SECONDE VIE, COMPOSTEZ ET JETEZ MOINS

CAP Val de Saône
Communauté de Communes

Mise en place du tri des biodéchets à la source

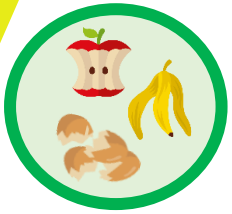

Déchets de cuisine et de table

Déchets d'entretien du jardin

REGLEMENT

Au 1er janvier 2024, obligation de trier séparément à la source les biodéchets pour tous les producteurs de biodéchets (lois TECV de 2015 et AGEC de 2020).

ACCOMPAGNEMENT PROPOSE PAR LA CAPVAL DE SAONE

Depuis 2012, développement du compostage individuel

- Mise à disposition de composteurs par la collectivité (30€)
- Formation des usagers sur inscription
- Visites à domicile du maître composteur sur inscription
- Hotline mail et téléphone

Depuis 2021, développement du compostage partagé en cœur de village

- Mise à disposition des composteurs et outils par la collectivité
- Formation des référents de site bénévoles
- Formation des usagers sur inscription
- Suivi du site pendant la première année (autonomisation)

AUTRES DISPOSITIFS A L'ETUDE: collecte en point d'apport volontaire…

CAPVal de Saône – Communauté de Communes

1ERES QUESTIONS

Gestion des déchets verts pour une entreprise de service à la personne

-Déchèterie/ plateforme de compostage mais payant carte particulier ou professionnel

Plateforme de recyclage de déchets inertes et verts sur le territoire

-Pas de plateforme de recyclage connue sur le secteur; uniquement des lieux de traitement (SARPI Minéral Drambon/Pontailler),

-Sur Arceau plateforme de compostage (COMPOST21)

Traitement des cartons

-Apport gratuit en déchèterie possible- (l'entrée en déchèterie est comptabilisé avec la redevance)

-Pas de collecte possible par nos service (centre ville)

-Economie circulaire, réemploi/recyclage par entreprise du secteur

REP bâtiment

-La REP PMCB - responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du bâtiment est un système de gestion des déchets qui prévoit que les metteurs sur le marché de produits du bâtiment prennent en charge financièrement leur traitement et leur valorisation en fin de vie.

Dans le secteur rien de véritablement organisé pour l'instant

1ERES QUESTIONS

<u>Les biodechets des restaurants :</u>
Compostage individuel, future collecte?

MERCI !

La Communauté de communes Auxonne-Pontailler Val de Saône vous remercie pour votre implication dans la réduction des déchets. Nos agents sont là pour vous faciliter le changement, n'hésitez pas à les solliciter, avec bienveillance !

Restez informés
Consultez le site

www.capvaldesaone.fr

avec notre
Foire Aux Questions

Suivez-nous
sur notre page
Facebook

@capvaldesaone

Pour toute question,
appelez-nous au

09 70 19 57 17

CAP Val de Saône
Communauté de Communes

637 KG

C'est la production moyenne de déchets d'un habitant chaque année dans la Communauté de communes Auxonne-Pontailler Val de Saône

Donnée recouvrant la totalité des déchets ménagers et assimilés : ordures ménagères, déchets recyclables, biodéchets, déchèteries

MOINS DE DÉCHETS,
C'EST NOTRE CAP !

CAP Val de Saône
Communauté de Communes

Bac individuel ou point de regroupement

COMMENT ÇA MARCHE ?

3 MON RÈGLEMENT EN TOUTE SIMPLICITÉ

Le règlement de la redevance incitative se répartit en 3 factures chaque année. Vous recevrez votre première facture en mai 2024.

J’opte pour le prélèvement automatique ou le règlement à réception de la facture.